



Arrêté Municipal n°A2026-253
Portant Délégation en matière de Police des
Opérations Funéraires à Madame Sylvie HÉMONET

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19, L2122-20, R2122-10 et R2213-31,

Vu la délibération n°26/15 du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2003 portant nomination de Madame Sylvie HÉMONET, en qualité d'agent titulaire au service population de la Ville de Courseulles-sur-Mer et responsable de service,

Considérant que le Maire peut donner délégation de signature aux responsables de services communaux,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des délégations de signature afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

Considérant que les délais imposés pour l'accomplissement des opérations funéraires soumise à autorisation du Maire nécessitent de déléguer la signature desdites autorisations à un fonctionnaire territorial ayant la qualité de responsable de service.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Définition de la Délégation

Selon les dispositions de l'article L2122-19 3° du CGCT, Madame Sylvie HÉMONET, responsable du service Accueil, Etat Civil, Elections et affaires funéraires, reçoit délégation pour la signature des permis d'inhumer et des autorisations de crémations.

ARTICLE 2 : Modalités de la Délégation

Madame Sylvie HÉMONET ne peut agir dans le domaine funéraire qu'en cas d'absences ou d'empêchement de Monsieur Olivier LAVAULT, Maire de Courseulles-sur-Mer ou de son adjoint délégué.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué. La signature de l'agent doit être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Cette délégation prend effet dès sa notification à l'agent. Elle peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'agent bénéficiaire. En aucun cas l'agent ne peut subdéléguer sa signature.

ARTICLE 3 : Litiges et Droit de Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 4 : Destinataires de l'Arrêté

Ampliation du présent arrêté sera :

- Notifiée à l'intéressée,
- Adressée à la Directrice Générale des Services de la Commune de Courseulles-sur-Mer, chargée d'en assurer l'exécution,
- Adressée au Procureur de la République près du Tribunal judiciaire,
- Insérée au registre des actes de l'exécutif et publié,
- Transmise à la Préfecture du Calvados.

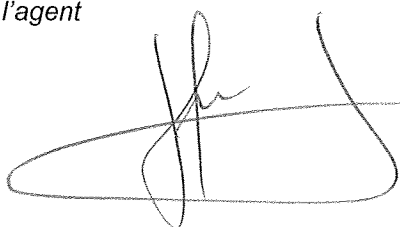
FAIT A COURSEULLES-SUR-MER, le 9 avril 2026

Signé le 14 avril 2026

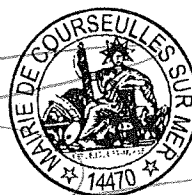
Publié le 15 Avril 2026

Notifié au bénéficiaire, le 16 avril 2026

Signature de l'agent



LE MAIRE



Olivier LAVAUT

